

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL
2025/002

OBJET :

Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.

Travaux : place de l'Eglise – allée du Berger – allée du Laboureur – rue de la Mairie – rue de Willems.

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, place de l'Eglise – allée du Berger – allée du Laboureur – rue de la Mairie – rue de Willems, pour intervention réseau électrique.

Cette demande a été présentée le 20 décembre 2024 par la Société ABTP – rue Laennec – ZI de la Houssoye – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A partir du 08 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 jours, le stationnement et le dépassement seront interdits à la hauteur des travaux, la circulation des véhicules en tous genre sera limitée à 30 km/h. La chaussée sera rétrécie au besoin sur une seule file à l'aide de feux tricolores.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société ABTP – rue Laennec – ZI de la Houssoye – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR, Esterra et Ilevia seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 06 janvier 2025.

L'Adjoint au Maire,

Jean-Claude D'HALLUIN.

